

La Catalogne doit respecter la légalité

Pour le chef de la diplomatie espagnole, le projet sécessionniste de la région enfreint les droits catalan, espagnol, européen et international

Par ALFONSO DASTIS

Le gouvernement régional de la Catalogne a annoncé son intention d'organiser un référendum d'autodétermination dimanche 1^{er} octobre. La prétendue loi visant à encadrer ce vote a été approuvée le 6 septembre au Parlement de Catalogne, lors d'une séance honteuse, inédite en Europe depuis l'après-guerre, au cours de laquelle les droits parlementaires des députés de l'opposition, comprenant près de la moitié de la Chambre, n'ont pas été respectés et les avis des services juridiques du Parlement ont été tout simplement ignorés.

Dans cette course folle vers nulle part, la première norme juridique à avoir été bafouée par l'indépendantisme est le droit catalan, c'est-à-dire le Statut d'autonomie de la Catalogne actuellement en vigueur, un texte qui a été voté en toute légalité par les Catalans en 2006. Il s'agit là d'une norme qui les concerne au premier chef, qui leur est propre et que les partisans de l'indépendance ne peuvent modifier par les voies établies, étant donné qu'ils ne disposent ni de la majorité sociale ni de la majorité parlementaire pour le faire.

Cependant, cette réalité doit paraître peu importante aux yeux de ceux qui pensent, comme le président du gouvernement catalan, Carles Puigdemont, que « notre concept de démocratie ne se définit ni ne se justifie au regard du respect des procédures ». Ce sont des propos gravissimes, indignes d'un gouvernant européen.

INTÉGRITÉ TERRITORIALE

Les dernières mesures adoptées par le nationalisme catalan se heurtent également de front à notre Constitution démocratique, norme suprême de l'ordre juridique espagnol. Votée en 1978 par référendum, celle-ci a été approuvée par 90,5 % des Catalans ayant exercé leur

droit de vote. Ce texte – rédigé par sept juristes, dont deux Catalans – définit un Etat social et démocratique de droit, décentralisé, garantissant l'autonomie des régions et des nationalités historiques. Dans son article premier, notre Constitution établit que la souveraineté appartient au peuple espagnol dans son ensemble. Et, quand tout appartient à tous, nul ne possède une partie de ce tout. Personne ne peut fragmenter l'espace commun pour en prendre un morceau, et c'est à juste titre que la devise complète de la révolution française est : « Unité, Indivisibilité de la République, Liberté, Egalité, Fraternité ».

Le référendum et la prétendue légalité sur laquelle il s'appuie sont aussi contraires au droit européen et au droit international. Aucun de ces ordres juridiques ne reconnaît ces prétentions indépendantistes. Ainsi, l'article 4.2 du traité sur l'Union européenne définit clairement le respect de l'intégrité territoriale des Etats membres, dont la sécurité nationale est reconnue comme étant une de leurs fonctions essentielles. Quant à la jurisprudence internationale, elle établit que le droit à l'autodétermination ne peut s'appliquer que dans des contextes de domination coloniale ou de peuples opprimés, victimes de génocides, de violations massives de leurs droits, d'atteintes à leur identité ou encore de discrimination politique et sociale grave et systématique. Il est évident que de telles situations ne se produisent pas en Catalogne.

Ainsi, l'entreprise sécessionniste n'enfreint pas moins de quatre systèmes juridiques : le catalan, l'espagnol, l'europpéen et l'international. Personne ne s'étonnera donc que la Cour constitutionnelle ait déclaré le référendum illicite. Cette décision n'est pas inédite en Europe. Ces dernières années, les cours suprêmes d'Allemagne et d'Italie se sont prononcées dans le même sens face à des prétentions sécessionnistes dans leurs pays.

UNE SOCIÉTÉ LIBRE ET PACIFIQUE

Mais nous ne devons pas non plus penser que le problème auquel nous sommes confrontés est uniquement un problème de non-respect des lois, quand bien même les violations massives dont elles font l'objet revêtent une extrême

gravité. Il est bien sûr illégal, mais il est également injuste de prétendre priver les Catalans de leur citoyenneté espagnole – et européenne – et de refuser à tous les autres Espagnols le plein exercice de leur citoyenneté en Catalogne.

Ne nous leurrions pas : dans un Etat comme l'Espagne, le droit à l'autodétermination consisterait à s'arroger le droit capricieux de choisir quels sont les membres de la communauté que l'on désire garder comme citoyens, et lesquels deviendront des étrangers dans leur propre pays. En démocratie, j'insiste, un tel droit n'existe pas, et aucune société ne mérite de subir un tel choc. Il est inutile d'insister sur le bouleversement que supposerait pour l'Union européenne la propagation d'un message selon lequel les ensembles formés par les citoyens des Etats membres peuvent être fragmentés là où une identité locale profondément ancrée entre en résonance avec des politiques à caractère populiste.

Pour ce qui est du fond du débat, il n'y a pas lieu d'analyser ici en détail la mythologie sur laquelle le nationalisme a construit son discours. Ce n'est pas non plus nécessaire. Chaque année, la Catalogne est visitée par des milliers de Français. Ce qu'ils voient, c'est une société libre et pacifique. La Catalogne a prospéré sous le régime de libertés définies par une Constitution que les indépendantistes veulent maintenant abroger unilatéralement.

Le gouvernement espagnol prendra les mesures appropriées et proportionnelles pour éviter que le 1^{er} octobre des actes soient commis en violation de la Constitution et de la loi. Le président Rajoy a exprimé à de nombreuses reprises sa pleine disposition au dialogue sur n'importe quelle question, mais toujours dans la légalité. Soyez sûrs qu'à l'avenir l'Espagne continuera d'être, pour l'Europe et pour le monde, un exemple d'unité dans la diversité. Dans une démocratie pluraliste et inclusive comme la nôtre, tout peut être soumis à débat. Tout, hormis le fait même de vivre en harmonie. ■



Alfonso Dastis est le ministre espagnol des affaires étrangères et de la coopération